

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente de 3 parcelles à détacher du DP 96 du cadastre de Môtiers

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

A la rue de la Golaye à Môtiers, devant les immeubles sis aux numéros 14, 16 et 18, une anomalie historique fait que le domaine public désigné comme « Accès - Place » s'étend jusqu'au pied des façades des bâtiments. Les propriétaires ont aujourd'hui déjà procédé à divers aménagements, notamment goudronnage et avant-toit forjetant sur le domaine public. Sur le côté impair de cette même rue, le terrain communal s'arrête à la limite de la route actuelle et les aménagements privés sont sur les parcelles des propriétaires fonciers.

La situation actuelle de ces aménagements et constructions sur le domaine public pose un certain nombre de problèmes. En effet, nous devrions théoriquement entretenir ces espaces qui sont aménagés comme places de parc ou comme jardin avec cheminement d'accès.

Plutôt que d'entreprendre de coûteuses démarches de régularisation et pour revenir à une cohérence avec l'aménagement de la rue dans son ensemble, nous vous proposons de vendre 186m² de domaine public aux trois propriétaires concernés, afin de permettre une clarification et une cohérence de la situation foncière dans cette rue. Ces ventes se présentent comme suit :

- ✓ Pour le N° 14, propriété de Mme Françoise Durig, vente du futur bien-fonds 1414 selon plan ci-après. Cela permettra la régularisation de l'avant-toit au-dessus de la porte d'entrée, aujourd'hui construit sur le domaine public.
- ✓ Pour le N°16, propriété de Vemtool SA par M. Hubert Etienne, vente du futur bien-fonds 1415 selon plan ci-après. Cela permet la création officielle de 3 places de parc nécessaires à l'entreprise, places aujourd'hui sises sur le domaine public.
- ✓ Pour le N°18, propriété de M. Jean-Patrice Hofner, vente du futur bien-fonds 1416 selon plan ci-après. Cela permet la création de 2 places de parc et l'aménagement des abords de la maison.

Parmi les conséquences de cette opération, il faut citer la fin de l'obligation d'entretien de ces 186m² par la commune et le fait que les conduites d'alimentation et d'évacuation des eaux deviendront privées sur ces nouvelles parcelles détachées du domaine public communal. Cela aura pour effet que leur entretien deviendra à la charge des nouveaux propriétaires.

2. Conclusions

Nous vous proposons de vendre ces 186m² d'accès/place à détacher du DP 96 du cadastre de Môtiers aux trois propriétaires concernés, selon la répartition suivante :

- ✓ Mme Françoise Durig, 80m² à 80.-/m² devenant le BF 1414 et qui sera rattaché au bien-fonds 718, pour un total de CHF 6'400.-.
- ✓ Me Hofner pour 71m² à 80.-/m² devenant le BF 1416 et qui sera rattaché au bien-fonds 771, pour un montant total de CHF 5'680.-.
- ✓ Vemtool, M. Etienne pour 35m² à 80.-/m² devenant le BF 1415 qui sera rattaché au bien-fonds 930 pour un montant total de CHF 2'800.-.

Soit un montant total de CHF 14'880.-, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge des acquéreurs au prorata des surfaces acquises.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 6 janvier 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

Annexe :

- projet d'arrêté

ARRETE RELATIF A LA VENTE DE 3 PARCELLES A DETACHER DU DP96 DU
CADASTRE DE MOTIERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 6 janvier 2014;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du
27 janvier 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre pour le prix de fr. 80.- le m², trois parcelles de terrain totalisant 186 m², à détacher du domaine public communal du cadastre de Môtiers (DP 96), soit :

- a) 80 m² à Mme Françoise Durig, formant le nouveau bien-fonds 1414,
- b) 35 m² à Vemtool SA, par M. Hubert Etienne, formant le nouveau bien-fonds 1415,
- c) 71 m² à M. Jean-Patrice Hofner, formant le nouveau bien-fonds 1416.

Art. 2 Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge des acquéreurs, au prorata des surfaces acquises et les frais de plans sont à charge de la commune.

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Daniel Dreyer

Nathalie Ebner Cottet